

02/09/20

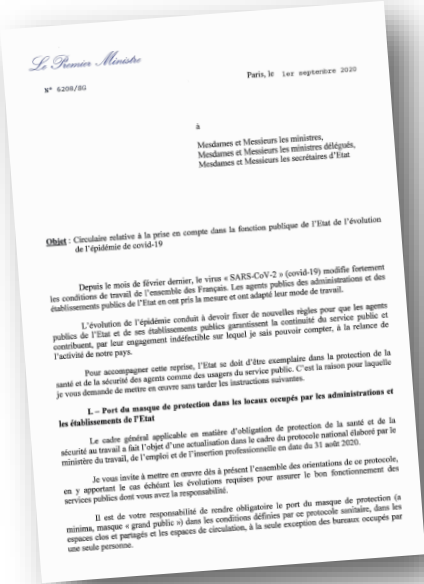
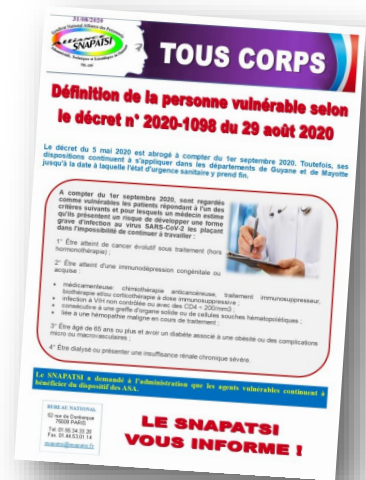


TOUS CORPS

COVID-19 : SITUATION DES PERSONNES VULNERABLES

Dans son tract du 31 août 2020, le SNAPATSI vous informait sur la définition de la personne vulnérable face au Covid-19 selon le décret n°2020-1098 du 29 août 2020.

Suite à la publication de ce décret, le SNAPATSI demandait que les agents vulnérables puissent continuer à bénéficier du dispositif ASA.



Dans la circulaire interministérielle n°6208 du 1 septembre 2020, relative à la prise en compte dans la Fonction Publique de l'état de l'évolution de l'épidémie de Covid-19, des dispositions particulières pour les agents publics présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus sont évoquées.

Lorsque le Télétravail n'est pas possible pour les agents présentant une pathologie mentionnées au décret n°2020-1098, ceux-ci seront placés en Autorisation Spéciale d'Absence sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin.

EN CAS DE DIFFICULTE, N'HESITEZ PAS A CONTACTER UN DELEGUE SNAPATSI

BUREAU NATIONAL
 52 rue de Dunkerque
 75009 PARIS
 Tel. 01.55.34.33.20
 Fax. 01.44.53.01.14
snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS INFORME !